



COMMUNIQUÉ

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des pensionnés que le versement des pensions de retraite de l'échéance de **décembre 2023** débutera le **mardi 05 décembre 2023 à 8 heures 00** sur toute l'étendue du territoire national.

Les paiements se dérouleront selon le calendrier ci-après :

Au siège de la Direction Générale à Kouléwondy, Kaloum

- Journée du mardi 05 décembre 2023 : paiement des retraités des banques, des compagnies d'assurances, de la SOTELGUI, de la CNSS, du syndicat des retraités et des sociétés minières (ACG Conakry et CBG Conakry)
- Journée du mercredi 06 décembre 2023 : lot 1 à lot 100, lot des Invalidités et pensionnés de la CBK Conakry
- Journée du jeudi 07 décembre 2023 : lot 101 à lot 193
- Journée du vendredi 08 décembre 2023 : paiement des pensions de réversion (veufs et veuves)
- Journées du lundi 11 au mercredi 13 décembre 2023 : paiement des procurations et des retardataires
- Journée du jeudi 14 décembre 2023 : paiement des nouvelles concessions et fin de programme à Kaloum.

Dans les Agences et Antennes préfectorales : du mardi 05 au mardi 12 décembre 2023.

En ce qui concerne l'Agence de Matoto :

- Journée du mardi 05 décembre : lot 1
- Journées du mercredi 06 au jeudi 07 décembre 2023 : lot 2
- Journée du vendredi 08 décembre 2023 : lot 3
- Journée du samedi 09 décembre 2023 : lot 4
- Journées du lundi 11 au mardi 12 décembre 2023 : paiement des procurations, des retardataires et fin de programme à Matoto.

Les pensionnés payés par virement bancaire, téléphonie mobile et cash minute sont invités à se rendre dans leurs établissements bancaires ou à consulter leurs comptes de téléphonie mobile **dès le mardi 05 décembre 2023** pour percevoir le montant de leurs pensions.

Les bénéficiaires sont priés de se munir de leurs cartes d'identité nationales ou de leurs passeports en cours de validité et d'un bulletin de pension ou encore de la carte de pensionné pour les paiements au billetage.

Les procurations délivrées sont limitées à deux pensionnés par personne.

La CNSS invite les bénéficiaires à davantage privilégier le mode de perception de la pension par virements bancaires ou par téléphonie mobile.

La Direction Générale de la CNSS sait compter sur la bonne compréhension de l'ensemble des pensionnés.

Conakry, le 28 novembre 2023

Le Directeur Général



Bakary SYLLA

